

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2018

## LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 93

présenté par

M. Cordier, M. Cinieri, M. Reda, M. Straumann, M. Cattin, M. de Ganay, Mme Louwagie,  
M. Pierre-Henri Dumont, M. Masson, Mme Kuster, M. Lurton, M. Pauget, M. Bazin,  
M. Ramadier, M. Ferrara, M. Hetzel, M. Fasquelle, Mme Tabarot et M. Emmanuel Maquet

-----

**ARTICLE 42**

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« 1°A Le deuxième alinéa est complété par la phrase suivante :

« Lorsque le locataire accepte une mutation de logement combinée à un plan d'apurement, le montant des remboursements mensuels est majoré d'au moins 15 % du montant de l'économie réalisée. » ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En cas de loyers impayés, le bailleur peut proposer au locataire une mutation de logement combinée à un plan d'apurement, ce qui permet au locataire une économie de loyer. Cette économie réalisée devrait permettre d'augmenter d'au moins 15 % le montant des remboursements mensuels en vue d'un apurement plus rapide de la dette.